

Département

# COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

BAS-RHIN

Arrondissement

SAVERNE

## Procès-Verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers  
élus :**  
11

Séance du 24 avril 2023

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

**Conseillers  
en fonction :**  
11

**Membres présents :**

M. ANTHONI André, M. BOOS Cédric, Mme KRAEMER Sylvia,  
M. MULLER Jean-Georges, Mme PAULIN Sophie.

**Conseillers  
présents :**

**Membres absents :** Mme BONNIER Delphine (procuration donnée à  
Mme PAULIN Sophie), M. SCHMITT Rolf (procuration donnée à  
M. ANTHONI André), M. WENDLING Xavier (procuration donnée à M.  
Jean-Michel HOERTH), M. REICHERT Christophe, Mme SERFASS  
Marie

Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023.

Mme BERNARD Aurélie est désignée secrétaire.

M. ANTHONI André est arrivé à partir de la délibération n°16/2023.

#### Délibération n°15/2023 : Chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

#### Délibération n°16/2023 : Chasse 2024-2033 : souhait de récupération par la Commune du loyer de chasse (période 2024-2033)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit de la location de la chasse est acquis à la Commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des terrains chassables en décident ainsi.

Il rappelle également que lorsque le produit de la chasse est acquis à la Commune, celle-ci doit l'utiliser dans l'intérêt collectif local.

Dans le cas où les propriétaires décident de ne pas céder le produit de la location de la chasse à la Commune, la répartition du produit se fait proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds, après prélèvement de frais de répartition, de recouvrement et de taxes annexes. Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de la répartition des montants sont acquises à la Commune.

Le Conseil Municipal,

**Entendu** l'exposé qui précède,

**Considérant** que la solution consistant à faire encaisser le produit de la location de la chasse par la Commune constitue une solution simple, équitable et avantageuse pour les propriétaires fonciers,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité que, si les propriétaires du domaine chassable de Niedersoultzbach se prononcent en faveur du versement du produit de la location de la chasse à la Commune, alors cette dernière récupèrera en totalité ce produit.

Cette décision sera communiquée aux propriétaires fonciers au moment de la consultation sur l'abandon de la location de la chasse à la Commune afin qu'ils soient en mesure de se déterminer en toute connaissance de cause.

### **Délibération n°17/2023 : Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

**Désigne :**

- M. HOERTH Jean-Michel, président de la 4C,
- MM. BOOS Cédric et MULLER Jean-Georges en qualité de représentants de la commune

2° **décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

### **Délibération n°18/2023 : Délibération approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds

d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **Délibération n°19/2023 : Mandat d'étude – assurance statutaire**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20/2023 : Convention d'adhésion au service paie de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – signature d'un avenant**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé avec l'ATIP une convention pour la réalisation des paies à façon. L'objectif de cette agence est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, et pour régulariser les anomalies concernant les déclarations liées à la paie de la secrétaire pour les travaux qu'elle réalise pour l'Association Foncière, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'ATIP pour la rédaction d'un avenant à la convention initiale concernant cette prestation et d'autoriser le Maire à signer ce dernier.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention correspondante, afin que l'Association Foncière de Niedersoulzbach adhère à la mission paie de l'ATIP.

## **Informations diverses :**

- Lors du dernier conseil municipal, les conseillers ont souhaité savoir pour quelle raison une ligne « loc. chasse et pêche » apparaissait en recettes dans le tableau « bilan financier » présenté par M. ENGEL Frédéric, agent ONF. Renseignements pris auprès de ce dernier, ces données correspondent à la location de la chasse sur les 205,21 hectares de la forêt communale soumis au régime forestier. Le code forestier stipule que la location de la chasse étant un produit de la forêt, les recettes qu'elle engendre doivent figurer dans ce tableau, au même titre que par exemple les dépenses liées à la protection des peuplements contre le gibier, l'entretien des prairies cynégétiques, etc.
- Le maire présente aux conseillers le bilan des déclarations d'urbanisme, fourni par l'ATIP pour l'année 2021.
- Le maire informe les conseillers que des travaux de gravillonnage sont prévus par la Collectivité européenne d'Alsace entre Schillersdorf et Niedersoulzbach (RD 234), pour un coût total de 135 000 € TTC.
- Le maire propose d'organiser le fleurissement estival du village. Mme KRAEMER Sylvia se charge du choix des fleurs, pour une plantation (si possible) avant le 8 mai prochain.
- Le maire informe les conseillers que le boulanger de Reipertswiller effectue sa tournée tous les vendredis, de 8h45 à 11h45, en complément du boulanger qui effectue sa tournée quotidiennement.
- Un courrier a été remis à Mme SCHACKE Catherine, locataire du logement situé au-dessus de l'école, faisant suite aux décisions prises lors du dernier conseil municipal (ajustement du montant des charges locatives et du loyer). Mme SCHACKE n'ayant pas signé le courrier, « pour remise en main propre », le secrétariat se charge de procéder à un envoi en recommandé, avec accusé de réception.
- Le rendez-vous avec Monsieur Antoine SCHAEFFER et Mme Carine OBERLE (Vice-présidente du SMICTOM), concernant les placettes de compostage, a eu lieu le 21/04/2023. La formation d'une heure, pour les deux conseillers référents, aura lieu un samedi matin. L'achat de dalles pour poser les containers est à prévoir.
- L'audit concernant la démarche « zéro pesticide » a eu lieu le 14 avril 2023 à 14h00. L'ensemble des documents demandés a été remis à l'auditrice, qui nous fera part de ses conclusions en fin d'année.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 21h30.

## COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

### Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 avril 2023

#### Rappel des délibérations prises :

Délibération n° 15/2023 : Chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires

Délibération n° 16/2023 : Souhait de récupération par la Commune du loyer de chasse (période 2024-2033)

Délibération n° 17/2023 : Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Délibération n° 18/2023 : Délibération approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Délibération n° 19/2023 : Mandat d'étude – assurance statutaire

Délibération n° 20/2023 : Convention d'adhésion au service paie de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – signature d'un avenant

Le Maire Jean-Michel HOERTH	La secrétaire Aurélie BERNARD
--------------------------------	----------------------------------

